

ANNEXE II: TERMES DE REFERENCE

Table des Matières

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
1.1	Pays bénéficiaire	2
1.2	Pouvoir adjudicateur	2
1.3	Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire	2
1.4	Situation actuelle dans le secteur concerné.....	2
1.5	Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds.....	2
2.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	4
2.1	Objectif général	4
2.2	Objectifs particuliers.....	4
2.3	Résultats à atteindre par le contractant	5
3.	HYPOTHÈSES & RISQUES	5
3.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet	6
3.2	Risques.....	6
4.	CHAMP D'INTERVENTION	6
4.1	Généralités	7
4.2	Activités spécifiques.....	8
4.3	Gestion du projet.....	11
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER.....	12
5.1	Lieu du projet.....	12
5.2	Date de début et période mise en œuvre	12
6.	BESOINS	12
6.1	Ressources humaines	12
6.2	Bureaux.....	15
6.3	Installations et équipement mis à disposition par le contractant	15
6.4	Matériel.....	15
6.5	Dépenses accessoires	15
6.6	Coûts forfaitaires	16
6.7	Vérification des dépenses	16
7.	RAPPORTS	16
7.1	Rapports obligatoires	16
7.2	Présentation et approbation des rapports	18
8.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	18
8.1	Définition d'indicateurs.....	18
8.2	Exigences particulières	18

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Pays bénéficiaire

République de Guinée.

1.2 Pouvoir adjudicateur

L'Ordonnateur national (ON) du FED de la République de Guinée.

1.3 Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire

L'instabilité politique qui a affecté la Guinée, particulièrement pendant cette dernière décennie, a entraîné des paralysies institutionnelles sans précédent et une réduction significative de l'aide internationale tant du point de vue du montant total de la coopération que de la qualité des programmes. De ce fait, la plupart des politiques et stratégies gouvernementales n'ont pas été mises en œuvre et les documents sectoriels ont besoin d'être révisés et actualisés, et ce d'autant plus que cette situation a provoqué une réduction des données disponibles, rendant plus difficile la pose d'un diagnostic de la situation et l'établissement de politiques et de stratégies d'intervention.

En juillet 2009, suite au coup d'État de décembre 2008, et à l'ouverture de consultations de dialogue politique au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, des mesures prudentielles ont été décidées. La signature du programme de coopération du 10ème FED a été retardée.

En 2010, des élections présidentielles ont eu lieu, permettant d'élire le nouveau président Alpha Condé. En décembre 2012, suite à l'adoption par les autorités guinéennes d'un calendrier électoral, l'Union européenne (UE) et la République de Guinée ont signé le document de stratégie pays et le programme indicatif national (DSP/PIN) pour la coopération avec la Guinée marquant ainsi officiellement la reprise de la coopération au développement de l'UE en Guinée.

Les élections législatives sont attendues avec 2 ans de retard au 2e trimestre 2013 (dernier échelon pour la levée complète des mesures article 96 de l'Accord de Cotonou prises en 2009).

1.4 Situation actuelle dans le secteur concerné

La Guinée a connu une rapide urbanisation, particulièrement à Conakry, qui concentre actuellement environ la moitié de la population urbaine et des emplois. Le taux de croissance annuelle de la population urbaine est en moyenne de 3%, avec des pics de plus de 6% notamment au niveau de la capitale Conakry.

Aujourd'hui 40% de la population vit dans des zones urbanisées (dont la moitié dans l'agglomération urbaine de Conakry), et d'ici 10 ans plus de la moitié de la population sera urbanisée. Cette urbanisation se développe selon des caractéristiques uniques au monde en raison de la forte informalité et de l'absence d'emplois et d'infrastructures de base. S'y ajoute une absence de structures de gestion efficace et intégrée de la capitale et de sa grande banlieue. Cette urbanisation se faisant dans le désordre, en dehors des outils de planification et de gestion urbaine, elle a notamment comme conséquence un manque de voiries équipées, de réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, de systèmes d'assainissement des eaux usées et des déchets solides. Les équipements de services sociaux ainsi que de services marchands font cruellement défaut, et dans le même temps, les services d'eau et d'électricité sont assurés avec parcimonie.

Ce développement anarchique des zones urbaines et périurbaines est sources de paupérisation, d'instabilité et de désarticulation des liens sociaux et avec les campagnes. L'analyse récente de la pauvreté en Guinée montre que celle-ci s'aggrave nettement plus vite et plus sévèrement en milieu urbain (en particulier dans les villes secondaires) qu'à la campagne.

Sans politiques correctives, les risques environnementaux, sociaux et de catastrophes, notamment dus à l'insalubrité et au changement climatique, deviendront ingérables. La pression sur le milieu

naturel de l'agglomération de Conakry comporte d'ores et déjà des effets sociaux, économiques et environnementaux désastreux, parfaitement illustrés par le retour régulier d'épidémies de choléra et l'impact du vol de sable pour la construction sur les écosystèmes marécageux. Les dysfonctionnements de la ville de Conakry ont également des répercussions négatives à l'échelle du pays, notamment en termes des coûts et délais d'approvisionnement de certains de produits de base.

Pourtant, les villes ont le potentiel de devenir des pôles de croissance et de développement, offrant des marchés pour les produits émanant des secteurs productifs (et en premier lieu l'agriculture), mais également comme centres de services de référence (services déconcentrés et décentralisés de l'Etat, enseignement supérieur, centres hospitaliers de référence...), pôles logistiques et portes vers l'extérieur. Avec les mesures appropriées, ce développement bénéficiera une importante partie de la population urbaine tout en restant inclusif et en permettant à celle qui habite en milieu rural de bénéficier de cette croissance et d'une convergence des conditions de vie.

Cette situation impose une approche plus systémique de l'aménagement du territoire. Tant dans la ville de Conakry que dans les principales communes urbaines de l'intérieur, il est essentiel de responsabiliser les autorités déconcentrées et décentralisées à travers l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de manière transparente et participative de plans de développement locaux en cohérence avec les politiques sectorielles nationales et compatibles avec les contraintes budgétaires de l'Etat. Ces plans de développement locaux doivent avoir comme objectif d'assurer l'accessibilité de services socio-économiques de qualité aux populations, de promouvoir le développement économique local et de renforcer la résilience au changement climatique.

La décentralisation a été lancée fin 1985 dans le but de faire participer davantage les populations à la gestion publique. Le Code des Collectivités Locales de 2006 a tenté d'insuffler une nouvelle dynamique dans le processus de décentralisation. Les collectivités locales (CL) bénéficient dorénavant théoriquement d'une large autonomie financière et de larges prérogatives au travers de 32 compétences devant leur être transférées.

En 2011, la Guinée a franchi une nouvelle étape dans la décentralisation avec l'élaboration de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPNDDL). Ce document de politique sectorielle a été adopté avec son Plan d'action par décret présidentiel en mars 2012 et un Comité de Pilotage interministériel de la LPNDDL a été institué par arrêté du Premier Ministre en novembre 2012.

Entre 1987 et 1991, la Guinée a élaboré son Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et une dizaine de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de villes (sur un besoin de 40 au moins). Ces outils ont été peu utilisés et nécessitent aujourd'hui une mise à jour fondamentale.

S'agissant de politique sectorielle, une politique nationale de l'Habitat a été élaborée en 1990, et reprise deux fois en 2004 et 2012. La dernière, intitulée "Politique Nationale de l'Habitat, Vision 2021", a fait l'objet d'un Décret d'approbation le 14 mai 2012. Ce document définit une vision, une stratégie sectorielle d'intervention couvrant les domaines de la gestion foncière, du développement urbain, de l'habitat et de la gouvernance et est assorti d'un plan d'action décennal.

Les difficultés en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines sont critiques. Premièrement, le personnel du Ministère sectoriel est insuffisant et vieillissant, les recrutements ayant été suspendus pendant de nombreuses années. En outre, plusieurs profils de professionnels sont indisponibles : il n'existe quasiment plus d'architectes-urbanistes, de géomètres, d'ingénieurs de bâtiment, d'ingénieurs VRD (voiries et réseaux divers) ou de juristes spécialisés au sein des effectifs des services opérationnels. Cette situation est aggravée par la dégradation du cadre de travail qui se caractérise par l'absence de toute documentation technique et de documents de procédures de travail, le manque d'outils de travail, de mobilier de bureau et de moyens logistiques.

La remise à niveau de la gouvernance nécessitera le recrutement d'un nombre important de professionnels ainsi que la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacités couvrant la formation technique et professionnelle ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

La recherche de solutions à ces nombreux problèmes requiert notamment :

- une modernisation et une mise à jour de l'état civil et du cadastre et l'élaboration d'une politique nationale foncière en plus de la mise en place de politiques sectorielles comprenant un schéma directeur de déploiement des services de l'Etat sur le territoire¹.
- l'appui des partenaires techniques et financiers de la Guinée.

Les présents Termes de Référence ont pour objet de définir des prestations prioritaires en vue d'aider le département à rebâtir un cadre de réflexion et d'intervention susceptible de soutenir efficacement le redressement politique, économique et social de la Guinée.

1.5 Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds

Depuis 1985, le secteur urbain reçoit l'appui de la Banque mondiale (BM) à travers le *Programme de développement urbain* (PDU). Les objectifs du projet sont d'améliorer les infrastructures et les services urbains à Conakry et dans les villes secondaires, ainsi que d'améliorer la gestion financière et organisationnelle des municipalités, en appui au processus de décentralisation qui s'est progressivement "adossé" au traitement des questions urbaines (compétence des entités décentralisées).

Depuis 2008, l'Unité de coordination du Projet de développement urbain 3 (UCP PDU3) est aussi en charge des opérations d'urgence à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO), financées à hauteur de 2 500 000 USD à travers le *Food Crisis Window* de la BM, dont l'objectif est d'améliorer les infrastructures urbaines en utilisant une méthode à haute intensité de main-d'œuvre pour la création d'emploi pour les plus pauvres. Il est à noter que le Conseil de la BM a approuvé en juin 2012 une subvention (IDA) de 25 millions de dollars pour le *Projet de filet de sécurité social productif* de la Guinée. Il est prévu qu'environ 200 000 personnes bénéficient de ce projet par le biais de la création d'emplois temporaires dans le cadre de programmes de travaux publics dans les zones urbaines et d'un programme pilote de transfert d'argent dans les zones rurales.

Dans le domaine de la décentralisation, l'Union européenne (UE) et la République de Guinée prépare actuellement un Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration (PASDD) dont l'objectif est de rapprocher les services de l'Etat du citoyen en appuyant la mise en œuvre de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPNDDL) et de son plan d'action ainsi que la promotion de la démocratie locale.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1 Objectif général

L'objectif général du projet dont ce marché fait partie est de soutenir la consolidation du processus de sortie de crise et contribuer au message de changement en apportant une aide d'urgence et en particulier, d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain.

Ce contrat vise l'élaboration participative d'une stratégie nationale d'aménagement urbain durable à moyen terme et qui assure une plus grande pérennité et appropriation par les parties prenantes en vue d'améliorer la contribution du secteur dans la lutte contre la pauvreté, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de manière plus générale dans le développement économique et social de la Guinée.

2.2 Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers du présent contrat sont les suivants :

1. Identifier un programme d'urgence en matière de développement urbain, d'aménagement et de politique de logements sociaux dont l'application pourrait démarrer au cours des trois premiers mois. Ce programme devra permettre de cibler les études ponctuelles nécessaires à appuyer le développement du secteur à court terme ;
2. Avoir une vue d'ensemble des projets dans les domaines du développement urbain, de l'aménagement et de promotion immobilière (y compris la construction de logements sociaux) en cours d'exécution ou susceptible d'intéresser et de mobiliser les financements des partenaires de la Guinée ainsi que du secteur privé.
3. Nourrir la réflexion sur la stratégie nationale d'aménagement urbain et faire des propositions pour améliorer l'efficacité et l'opérationnalité du cadre institutionnel et réglementaire du secteur à court, moyen et long terme en cohérence avec la stratégie de décentralisation et de déconcentration portée par l'Etat.
4. Participer à l'optimalisation et l'amélioration du fonctionnement et de la gestion du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MUHC) ;
5. Assurer une bonne mise en œuvre des composantes 1 et 2 de la Convention de financement HIMO, et notamment s'assurer de la réalisation des travaux conformément aux règles de l'art et aux procédures FED.

2.3 Résultats à atteindre par le contractant

Les résultats à atteindre par le prestataire pour chacun des objectifs sont les suivants :

1. Identifier un programme d'urgence en matière de développement urbain, d'aménagement et de politique de logements sociaux.

- Résultat 1, la réalisation d'un diagnostic avec l'appui du MUHC des principaux besoins, priorités et lacunes dans la gestion courante et la mise en œuvre de ses prérogatives en matière d'urbanisme ;
- Résultat 2, la réalisation d'un programme d'intervention à court terme (en ce compris la réalisation d'études ponctuelles) visant à clarifier et améliorer la gestion courante des questions urbanistiques ;

2. Avoir une vue d'ensemble des projets dans les domaines du développement urbain, de l'aménagement et de la promotion immobilière.

- Résultat 3, la réalisation d'une analyse détaillée des projets à l'étude, en préparation ou en cours ;

3. Nourrir la réflexion sur la stratégie nationale d'aménagement urbain.

- Résultat 4, la réalisation d'un diagnostic sur les documents de politique sectorielle existants, sur l'état des villes et le suivi des recommandations des états généraux du secteur ;
- Résultat 5, l'accompagnement du processus de rédaction et de validation d'un projet de lettre de politique et de stratégie sectorielle ;
- Résultat 6, la formulation d'une liste de recommandations aux bailleurs de fonds en général, et en particulier pour la préparation du 11^{ème} FED en Guinée ;
- Résultat 7, la pré-identification des grandes lignes d'un programme d'appui institutionnel à moyen et long terme ;

4. Participer à l'optimalisation et l'amélioration du fonctionnement et de la gestion du Ministère.

- Résultat 8, la réalisation d'un diagnostic des ressources matérielles et humaines et des compétences dont dispose le MUHC ainsi que des principaux manques et lacunes à combler ;

- Résultat 9, la formulation et la mise en œuvre d'un plan de formation visant à renforcer les capacités des cadres du MUHC ;
- Résultat 10, la formulation d'un organigramme et d'un manuel interne formalisant le fonctionnement et les interactions entre les différentes directions et services ;

5. Assurer une bonne mise en œuvre des composantes 1 et 2 de la Convention de financement HIMO.

- Résultat 11, l'achèvement de travaux d'entretien courant du réseau routier urbain et d'aménagement des quartiers défavorisés en employant un fort coefficient de main d'œuvre (HIMO), notamment à Conakry et dans les villes secondaires (Mamou, Labé, Kindia et Faranah) ;
- Résultat 12, l'achèvement de travaux prévus en matière d'assainissement et de désenclavement de quartiers défavorisés dans les cinq (5) communes de Conakry en employant un fort coefficient de main d'œuvre (HIMO) et en générant des revenus aux couches défavorisées;

3. HYPOTHÈSES & RISQUES

3.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet

Les principales hypothèses pour la bonne réussite du projet sont :

- Le maintien d'un environnement politique, économique et social stable et la tenue des élections législatives ;
- La volonté du Gouvernement d'actualiser les politiques relatives au secteur urbain ;
- La collaboration active des responsables du MUHC pour la mise à disposition du prestataire de l'ensemble des documents à actualiser ;
- La collaboration active des responsables du MUHC pour la mise à disposition des études et des projets en cours de formulation (autres partenaires, secteur privé,...) ;
- La collaboration active des responsables du Ministère d'Etat chargé des Travaux Publics et des Transports (METPT) et du MUHC pour une mise en œuvre efficace des composantes 1 et 2 de la Convention de financement HIMO ;
- La collaboration et la bonne compréhension des rôles et prérogatives en termes d'urbanisme entre le MUHC et les entités déconcentrées et décentralisées ;
- La bonne coordination des bailleurs de fonds dans le secteur urbain (interventions complémentaires).

3.2 Risques

Les principaux risques résident dans :

- La situation d'instabilité politique que le pays pourrait connaître et qui pourrait perturber le bon déroulement du projet ;
- L'absence d'un engagement à long terme des partenaires au développement dans le secteur urbain.

4. CHAMP D'INTERVENTION

4.1 Généralités

4.1.1 Présentation du projet

Les activités principales du projet consistent dans les actions suivantes : assistance technique, appui au suivi des travaux, formations continues, suivi de l'impact social des travaux HIMO, création et dynamisation de « comités de suivi des travaux », audits, etc.

Ces activités seront divisées en deux volets :

- a. Renforcement du dialogue sectoriel sur le développement urbain en République de Guinée : ce volet visera l'élaboration participative d'une stratégie d'aménagement urbain durable à moyen terme et qui permette une plus grande pérennité et appropriation par les parties prenantes. A cet effet, le prestataire devra nourrir, par la réalisation d'études court-terme, la réflexion sur cette stratégie et faire des propositions pour introduire des changements du cadre institutionnel dans l'esprit des principes de la Déclaration de Paris. Ces tâches de pré-identification permettront de définir les besoins vis-à-vis d'un appui institutionnel futur à l'adresse du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.
- b. Appui technique et suivi des interventions sur la voirie urbaine : assistance technique dans l'exécution des composantes 1 et 2 du projet urbain HIMO en Guinée en encadrant notamment des tâches à caractère technique (expertise ponctuelle, en qualité d'expert, auprès des entités de gestion des devis-programmes, des bureaux d'études locaux en charge du contrôle et de la surveillance des travaux d'entretien) et des tâches à caractère administratif (appui-conseil dans la gestion des devis-programmes : tâches préparatoires et accessoires relatives à la planification et au suivi et à la communication des rapports correspondants, à l'attribution des marchés publics et à la gestion financière). Le prestataire sera également en charge de la collecte des données relatives aux indicateurs déterminés pour le suivi et l'évaluation de l'exécution des composantes 1 et 2 du projet.

Pour assurer le bon déroulement des activités et l'atteinte des résultats, l'assistance technique se présentera comme suit :

- Le volet de renforcement du dialogue sectoriel sur le développement urbain (institutionnel et stratégique) sera assuré par deux experts principaux séniors :
 - un chef de mission, basé auprès du Cabinet du MUHC, interviendra sous la forme de missions perlées et sera en charge de l'orientation générale du projet et de l'ensemble des questions institutionnelles et de stratégie sectorielle ;
 - un chef d'équipe, basé auprès de la Direction nationale de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU), interviendra en continu la première année puis sous la forme de missions perlées la seconde et sera en charge de la coordination du projet, en concertation avec le chef de mission, et du suivi des questions urbanistiques.
- Le volet d'appui technique et de suivi des interventions sur la voirie urbaine sera assuré par deux experts juniors :
 - un expert junior en génie civil, basé au MUHC, interviendra en continu pendant toute la durée du projet et sera en charge d'appuyer les entités

responsables de la gestion des devis-programmes dans le suivi technique des travaux ;

- un expert en gestion administrative et financière, interviendra sous la forme de missions court terme et sera en charge de renforcer et d'appuyer ponctuellement les entités responsables de la gestion des devis-programmes dans le suivi administratif et financier.

La mise en œuvre de ces deux volets sera renforcée par la présence d'experts "court terme" mobilisés en fonction des besoins identifiés lors de l'exécution de ce marché (besoins spécifiques en formation, réalisation d'inventaires et/ou d'études,...).

L'assistance technique devra participer activement au renforcement des capacités des cadres du MUHC. Ce renforcement de capacités se marquera autant au travers de formation spécifique et ponctuelle qu'au travers d'un suivi et d'un partage quotidien et continu, avec le MUHC, de l'expertise et de l'expérience des experts mobilisés par le titulaire dans le cadre de ce marché.

Le programme d'activité de l'assistance sera élaborer pour couvrir la durée opérationnelle de ce marché (24 mois) mais sera révisé au bout de la première année en associant le Comité de pilotage du programme HIMO ; le programme initial et la révision annuelle seront soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur et du MUHC.

Dans la préparation des programmes, le titulaire devra assurer une cohérence avec les actions financées dans le secteur par le Gouvernement, l'Union européenne, l'ensemble des partenaires au développement et le secteur privé.

4.1.2 Zone géographique à couvrir

La République de Guinée en général et Conakry et les villes secondaires en particulier.

4.1.3 Groupes cibles

Ce marché appuiera directement le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MUHC) qui bénéficiera de l'expertise du prestataire et du transfert de connaissances pendant la réalisation des tâches prévues aux présents Termes de référence. Les experts principaux seront basés directement au Ministère (Cabinet) et à la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU).

Le Ministère d'Etat des Travaux Publics et des Transports recevra également un appui au travers du suivi de la composante 1 de la Convention de financement HIMO.

4.2 Activités spécifiques

Afin d'atteindre les résultats listés au point 2.3, le Titulaire devra réaliser les activités ci-après décrites. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive ; d'autres activités complémentaires, pouvant contribuer aux objectifs du projet, pourront être identifiées pendant la phase d'exécution du projet.

1. Identifier un programme d'urgence en matière de développement urbain, d'aménagement et de politique de logements sociaux (résultats 1 et 2).

- i. En concertation étroite avec le Cabinet et les principales directions, dresser un inventaire des principaux problèmes rencontrés par le Ministère dans la gestion courante des questions urbaines, tous domaines confondus (planification et gestion urbaine, transports, assainissement, gestion foncière et domaniale, santé, sécurité routière, protection du patrimoine urbain,...) ;

- ii. Sur base de cet inventaire, établir une liste restreinte d'interventions/d'actions/d'études à impacts directs importants et pouvant être réalisés à très court terme (financements et modalités de mise en œuvre).

2. Avoir une vue d'ensemble des projets dans les domaines du développement urbain, de l'aménagement et de la promotion immobilière (résultat 3).

- iii. Établir une liste des projets de chaque bailleur, avec brève description, analyse des raisons des éventuels retards existants: (a) projets en exécution; (b) projets prêts à l'exécution avec un financement mobilisable dans les 12 prochains mois (c) projets dont l'étude de faisabilité existe mais nécessite une actualisation (d) projets en pré-identification, identification ou formulation.
- iv. Analyser en détail les projets financés ou en vue de financement par le secteur privé, y compris par le secteur minier, et émettre des recommandations concernant la complémentarité avec les financements publics, l'intégration d'actions complémentaires, l'impact en matière d'aménagement du territoire et des responsabilités sectorielles de l'Etat, le système de gestion, etc.

3. Nourrir la réflexion sur la stratégie nationale d'aménagement urbain.

3.1 Résultat 4

- v. Analyser les documents de politique sectorielle (Politique Nationale de l'Habitat et de l'Urbanisme, Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPNDDL) ...), le DSRP et la législation en vigueur, et établir un rapport synthétique contenant des propositions sous forme de feuille de route et des options de financement pour une éventuelle révision/actualisation des documents existants.
- vi. À partir des données disponibles dans les différents services du Département, (Plans de Développements Urbains, Schémas Directeurs, audits urbains, Plans d'aménagement, plan cadastraux, études spécifiques...), de la reconnaissance visuelle des principales infrastructures et équipements urbains du pays et d'autres sources d'information (entretiens et documents disponibles), établir un diagnostic de la planification et de la gestion urbaines, et proposer des recommandations sur les interventions d'urgence et/ou prioritaires à court terme selon une prévision réaliste des moyens financiers qui pourraient être disponibles et selon des scénarios alternatifs. L'examen et les propositions à faire devront porter également sur le permis de construire et la promotion immobilière.
- vii. A partir des points supra, aider à la mise en œuvre des recommandations des états généraux du secteur en intéressant toutes les parties prenantes nationales, avec l'appui de partenaires tels que l'UE, ONU-Habitat, Shelter-Afrique, AFD, IDA, etc.

3.2 Résultat 5

- viii. Synthétiser l'ensemble des recommandations dans l'objectif d'accompagner le Gouvernement dans la rédaction d'une lettre de politique et de stratégie sectorielle qui fixe des objectifs concrets sur un horizon de 5 ans et établit les objectifs stratégiques à moyen et long terme. Les annexes de cette lettre de politique et de stratégie devront contenir, entre autre:
 - les prévisions de dépenses et recettes destinées à financer les mesures à court terme envisagées ainsi que les sources de financement.
 - la définition des indicateurs de suivi sur une base annuelle, par le Gouvernement et les bailleurs de fonds.
 - l'interaction du secteur urbain avec les sous-secteurs des services urbains des transports, de l'énergie et de l'eau ainsi qu'avec les acteurs de la décentralisation et des sociétés minières.
 - Etc.

3.3 Résultat 6

- ix. Contribuer à la dynamisation du groupe thématique des bailleurs de fonds portant sur le secteur urbain.
- x. Émettre des recommandations permettant aux bailleurs de fonds de se positionner par rapport à l'émergence du secteur privé dans le secteur urbain et d'élaborer de façon concertée leurs différents documents stratégiques de coopération.
- xi. Faire des propositions pour la préparation du 11^{ème} FED dans le domaine du développement urbain.

3.2 Résultat 7

- xii. Pré-identifier les grandes lignes d'un programme d'appui institutionnel à moyen et long terme qui puisse donner des orientations au Gouvernement en terme de :
 - Politiques et stratégies :
 - la mise à jour des politiques et des stratégies sectorielles ;
 - les négociations avec les partenaires institutionnels et privés en ce qui concerne leurs investissements en matière d'urbanisme et d'habitat (intégration dans une stratégie globale et consensuelle, modalité d'usage, normes d'aménagement techniques, etc.) ;
 - la consolidation du système national de planification urbaine (financement, programmation, passation de marchés, suivi et contrôle, etc.) ;
 - la standardisation par un manuel des procédures et des normes d'aménagement (aménagement, restructuration, voirie urbaine, etc.) ;
 - stratégie d'entretien des équipements et infrastructures de la Capitale et des villes secondaires.
 - Cadre légal et réglementaire :
 - les réformes législatives et réglementaires nécessaires ;
 - la réorganisation du cadre institutionnel: rôles et compétences du ou des Ministères, décentralisation, déconcentration, etc.;
 - la réorganisation du secteur de l'urbanisme et de l'architecture (accès aux ordres professionnels, délivrance des permis de construire, l'immatriculation des terrains, etc.) ;
 - la cohérence des politiques et stratégies sectorielles avec le Code de l'environnement et le Code des collectivités locales, et la formulation d'éventuelles réglementations spécifiques.
 - Renforcement des capacités :
 - dans la passation de marchés selon le Code de marchés publics et les procédures des bailleurs de fonds
 - dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans la réalisation des travaux de l'Etat ;
 - dans la gestion administrative, financière et comptable des opérations courantes et des marchés publics ;
 - dans la gestion du personnel de l'administration ;
 - dans la formation et le développement de compétences dans le secteur (éducation supérieure, développement des PME et des bureaux d'études, etc.) ;
 - Planification :
 - l'élaboration d'un plan national à long terme ;
 - l'élaboration de plans spécifiques de la ville de Conakry et des villes de l'intérieur ;
 - la mise à jour du schéma national d'aménagement du territoire.
 - Cadre financier :
 - la mobilisation de ressources et le financement (fonds d'équipement, budget national, aide internationale, partenariats public- privés, etc.) ;

- l'établissement du cadre de dépenses à moyen terme pour le secteur.

4. Participer à l'optimisation et l'amélioration du fonctionnement et de la gestion du Ministère (résultats 8, 9 et 10).

- xiii. Formuler les termes de référence d'un audit organisationnel du Ministère et de ses démembrements, pour en identifier les forces et les faiblesses, clarifier la répartition de compétences entre les services centraux, les services déconcentrés et les collectivités locales et faire des recommandations pour améliorer l'organisation du ministère compte tenu de ses missions et des attributions qui lui sont conférées et de l'état de lieux du processus de déconcentration et décentralisation ;
- xiv. Sur base de l'audit organisationnel du Ministère, mettre en place un programme de formation visant à renforcer les capacités techniques et professionnelles des cadres du Ministère pour leur permettre de soutenir la mise en œuvre des plans de décentralisation et de déconcentration.
- xv. Appuyer le Ministère dans l'identification de besoins spécifiques en termes de recrutement et dans la préparation de fiches de postes.

5. Assurer une bonne mise en œuvre des composantes 1 et 2 de la Convention de financement HIMO (résultats 11 et 12).

- xvi. Accompagner et appuyer les régisseurs et comptables dans la gestion et la supervision des tâches à caractère technique (travaux des composantes 1 et 2 du projet HIMO).
- xvii. Appuyer les régisseurs et comptables à la réalisation des tâches à caractère administratif et financier (appui-conseil dans la gestion des devis programmes : tâches préparatoires et accessoires relatives à la planification et au suivi et à la communication des rapports correspondants, à l'attribution des marchés publics et à la gestion financière).
- xviii. Collecter les indicateurs déterminés pour le suivi et l'évaluation de l'exécution des composantes 1 et 2 du projet.
- xix. Organiser les réunions trisannuelles du Comité de Pilotage et assurer le secrétariat et préparation des comptes rendus.

Les soumissionnaires doivent accorder une attention particulière à la durabilité et à la diffusion des résultats obtenus dans le cadre du projet. Ils doivent également consulter le Manuel de Visibilité pour les Actions Extérieures en ce qui concerne la reconnaissance du financement du projet par l'UE (voir http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm).

Par ailleurs, le contractant doit s'assurer de la capitalisation et du partage des connaissances liés à la mise en œuvre de ce projet. Ceci concerne des observations sur les valeurs techniques et pédagogiques, dans l'intérêt des autres professionnels, qui ne contreviennent pas à l'article 14 des Conditions Générales du contrat. Afin de partager ces informations, le Contractant est invité à utiliser la plateforme web <http://capacity4dev.eu>.

4.3 Gestion du projet

4.3.1 Organe chargé de la gestion du projet

Le gestionnaire du projet dans le pays bénéficiaire est le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MUHC).

4.3.2 Structure de gestion

Comme indiqué au point 1.2, le pouvoir adjudicateur est l'Ordonnateur National du FED de la République de Guinée.

Le gestionnaire du projet est le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MUHC).

Le déroulement du présent marché fera l'objet de recommandations émises par le Comité de pilotage mis en place dans le cadre du suivi de la convention de financement.

4.3.3 Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MUHC) mettra à disposition du titulaire du marché trois bureaux non équipés pour l'équipe d'assistants techniques (chef de mission, ingénieur de suivi, autres experts, secrétariat ...).

La Direction nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU) mettra à disposition un bureau non équipé pour l'expert Urbaniste.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1 Lieu du projet

Le projet sera basé à Conakry, en République de Guinée.

5.2 Date de début et période mise en œuvre

La date prévue pour le début du projet est fixée au dernier trimestre 2013, pour une durée de 24 mois à partir de cette date. Se reporter aux articles 4 et 5 des conditions particulières pour la date de début réelle et la période de mise en œuvre. La date de début d'exécution sera notifiée par ordre de service.

Si, comme indiqué dans l'avis de marché, des prestations additionnelles sont requises pour assurer une continuité entre la fin du présent marché et la mise en place d'une éventuelle assistance technique sur le 11^{ème} FED, ce contrat pourrait être prolongé et le budget augmenté pour un montant d'environ 200.000,00 euros.

6. BESOINS

6.1 Ressources humaines

Les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent être proposés comme experts sans qu'une approbation écrite préalable n'ait été obtenue auprès de la Commission européenne.

6.1.1 Experts principaux

Experts principaux, appelés à exercer un rôle crucial dans l'exécution du contrat:

Les experts principaux, appelés à exercer un rôle crucial dans l'exécution du contrat, et pour lesquels le soumissionnaire doit fournir une déclaration d'exclusivité et de disponibilité sont les suivants :

Expert principal 1: Chef de mission (mission perleée – total estimé de 200 jours ouvrés)

- *Qualifications et compétences*

L'expert proposé doit être titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent et avoir suivi une spécialisation en urbanisme ou avoir une expérience professionnelle justifiant de cette spécialisation en urbanisme.

L'expert proposé doit avoir une excellente connaissance de la langue française et des outils informatiques.

- *Expérience professionnelle générale*

L'expert proposé doit préférentiellement disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle.

L'expert proposé doit disposer d'une expérience professionnelle comme chef de mission.

L'expérience dans des pays d'Afrique sera considérée comme un avantage.

- Expérience professionnelle spécifique

L'expert proposé doit disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans la préparation et la mise en œuvre de réformes institutionnelles dans le secteur urbain.

L'expert proposé doit disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines liés au développement urbain, notamment en terme de programmation et de planification urbaine.

L'expert proposé doit disposer d'au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines liés à la mise en œuvre de projets de planification urbaine.

Expert principal 2: Chef d'équipe - Urbaniste (mission perle – total estimé de 300 jours ouvrés)

- Qualifications et compétences

L'expert proposé doit être titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent et avoir suivi une spécialisation en urbanisme ou avoir une expérience professionnelle justifiant de cette spécialisation en urbanisme

L'expert proposé doit avoir une excellente connaissance de la langue française et des outils informatiques.

- Expérience professionnelle générale

L'expert proposé doit disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle.

L'expérience dans des pays d'Afrique sera considérée comme un avantage.

- Expérience professionnelle spécifique

L'expert proposé doit disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans la programmation et la planification urbaine et doit en maîtriser les outils (notamment informatiques).

L'expert proposé doit disposer d'au moins (5) ans d'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines liés à la mise en œuvre ou le suivi de projets dans le secteur urbain (gestion de projet, suivi de travaux, évaluation, contrôle, audit...).

L'expert proposé doit disposer d'une expérience professionnelle en aménagement du territoire, en ce compris une connaissance du droit foncier.

Expert principal 3: Ingénieur de suivi (mission long terme – total estimé de 440 jours ouvrés)

- Qualifications et compétences

L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de spécialisation "génie civil" ou avoir une formation de niveau universitaire équivalente.

L'expert proposé doit avoir une excellente connaissance de la langue française et des outils informatiques.

- Expérience professionnelle générale

L'expert proposé doit disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle.

L'expérience dans des pays d'Afrique sera considérée comme un avantage.

- Expérience professionnelle spécifique

L'expert proposé doit disposer d'au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines liés à la construction, à l'entretien routier et à la supervision de travaux.

L'expert proposé doit disposer d'au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle comme expert dans une mission de surveillance et de contrôle de travaux routiers et/ou d'assainissement.

Les experts assument leurs responsabilités en toute indépendance et sont libres de tout conflit d'intérêt.

6.1.2 Experts non principaux

Les curriculum vitae des experts autres que les experts principaux ne seront pas examinés avant la signature du contrat. Ils ne doivent pas être inclus dans les offres.

Le contractant choisit et engage les autres experts selon les profils correspondant aux exigences mentionnées dans l' "Organisation et méthodologie" et/ou les présents Termes de références. Ils doivent indiquer clairement quel est leur profil afin de clarifier quels honoraires du budget ventilé sont applicables. Tous les experts recrutés doivent être indépendants et les responsabilités qui leur seront confiées ne doivent pas les placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Les procédures suivies par le contractant pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle. Les conclusions du jury de sélection seront consignées par écrit. Les candidatures retenues seront soumises à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent.

Les profils des experts autres que les experts principaux pour ce contrat sont les suivants:

Expert non principal 1: expert administratif et financier confirmé (mission court terme – total estimé de 100 jours ouvrés)

- Qualifications et compétences

L'expert proposé doit avoir un diplôme d'étude supérieure BAC+3 en comptabilité et/ou gestion financière.

L'expert proposé doit avoir une excellente connaissance de la langue française et des outils informatiques.

- Expérience professionnelle générale

L'expert proposé doit disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle.

L'expérience dans des pays d'Afrique sera considérée comme un avantage.

- Expérience professionnelle spécifique

L'expert proposé doit disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans la gestion administrative, comptable et financière de projets financés par le FED.

L'expert proposé doit disposer d'au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle dans le suivi financier de devis programmes (financement FED).

Autres experts non principaux

Pendant la durée de la mission, le prestataire devra faire intervenir, après accord du gestionnaire du projet et du pouvoir adjudicateur, des experts dans les domaines ci-après listés à titre indicatif et non exhaustif : politique des logements sociaux, promotion immobilière, urbanisme, informatique, environnement, administration et finances publiques ou tout autre domaine spécifique, conformément à la méthodologie proposée et aux exigences du projet.

En ce qui concerne le renforcement de capacités des cadres du MUHC, le soumissionnaire présentera, dans sa méthodologie, une réserve de formateurs, qui seront mis à la disposition du projet selon les programmes des formations. Cette réserve de formateurs sera adaptée aux besoins recensés lors de l'audit organisationnel et de fonctionnement du Ministère.

Dans son offre, le soumissionnaire devra prévoir l'équivalent de **250 jours ouvrés** (y compris l'expert non principal 1) pour l'ensemble des "experts non principaux".

6.1.3 Personnel de soutien et appui technique

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien doit être inclus dans les honoraires des experts.

6.2 Bureaux

Le pays bénéficiaire doit mettre à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du contrat un bureau de 10 mètres carrés environ, d'un niveau correct. Ces bureaux seront mis à la disposition du prestataire par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (MUHC).

6.3 Installations et équipement mis à disposition par le contractant

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Si le contractant est un consortium, les accords relatifs au consortium doivent accorder le maximum de souplesse pour la mise en œuvre du marché. Il est recommandé d'éviter des accords prévoyant un pourcentage fixe des prestations du marché pour chaque partenaire du consortium.

6.4 Matériel

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays bénéficiaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays bénéficiaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays bénéficiaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

6.5 Dépenses accessoires

La provision pour dépenses accessoires couvre les dépenses secondaires et exceptionnelles éligibles encourues dans le cadre du marché. Elle ne peut pas être utilisée pour couvrir les coûts incombant au contractant au titre de ses honoraires, tels que définis ci-dessus. Son utilisation est régie par les conditions générales et les notes de l'annexe V du contrat. Elle couvre:

- les frais de déplacement et les indemnités de séjour versés pour des missions effectuées, en dehors du lieu d'affectation, dans le cadre du présent marché pour les experts autorisés du contractant ou les cadres de l'administration en appui à la mise en œuvre du contrat.
- organisation d'ateliers, de conférences et de séminaires ;
- dans le cas où les bureaux mis à disposition du prestataire ne bénéficient pas d'une alimentation en électricité suffisante (coupures récurrente et de longues durées de l'alimentation courante) pour permettre un travail continu de bonne qualité, le prestataire pourra prendre les dispositions nécessaires à garantir une alimentation correcte en électricité (achat ou location d'un groupe électrogène, ...).

La provision pour dépenses accessoires s'élève à 110.000,00 euros pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

Des indemnités de séjour peuvent être payées pour des missions prévues dans ces termes de référence ou autorisées par le pouvoir adjudicateur, effectuées par les experts autorisés du contractant ou les cadres de l'administration en appui à la mise en œuvre du contrat, et impliquant des nuitées en dehors de leur lieu d'affectation. Toute indemnité de séjour versée pour des missions effectuées dans le cadre du présent marché ne doit pas dépasser le taux des indemnités journalières publié sur le site Web (http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm) au début de chaque mission de ce type.

L'indemnité journalière est une somme forfaitaire couvrant les frais quotidiens de séjour. Ces derniers comprennent l'hébergement, les repas, les pourboires et les déplacements locaux, y compris les déplacements de et vers l'aéroport. Les frais de taxi sont, par conséquent, inclus dans l'indemnité journalière. Les indemnités journalières sont payables en fonction du nombre de nuitées passées sur place par les experts autorisés du contractant ou les cadres de l'administration en appui à la mise en œuvre du contrat, au cours des missions effectuées par les experts ou les cadres en dehors de leur lieu d'affectation.

Les documents suivants seront requis pour toute mission faite par un cadre de l'administration:

- Ordre de mission dûment tamponné: le Maître d'œuvre ou son représentant habilité appose la mention " Vu au départ/ Vu à l'arrivée" + nom + signature + date et heure. En cas d'impossibilité, cachet de sortie de sa ville d'affectation (préfecture, mairie, poste de police, entité administrative etc.)
- Rapport de mission
- Décompte des frais de mission demandés. Le per diem s'applique par nuitée passée à l'extérieur du lieu d'affectation. L'indemnité kilométrique est payée uniquement si le cadre de l'administration utilise ses propres moyens de transport, y compris le transport en commun, et elle est calculée sur la base de distances officielles entre la ville de départ et la ville d'arrivée (Indemnité kilométrique: 0.22€/kilomètre).

L'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur n'est pas nécessaire pour l'utilisation de la provision pour dépenses accessoires, sauf pour les missions des cadres de l'administration.

6.6 Coûts forfaitaires

Les actions de communication et de visibilité de l'ensemble de composantes de la convention de financement sont incluses dans ce contrat et seront payées sur base forfaitaire. Le titulaire devra élaborer un plan de communication et de visibilité et un budget d'un montant maximum de 50.000,00 euros qui devront être approuvés par le pouvoir adjudicateur et la Délégation de l'Union européenne. Ce plan devra prévoir, mais sans se limiter, l'organisation d'ateliers de validation de la stratégie de développement urbain et une campagne de visibilité et de sensibilisation dans les quartiers bénéficiaires. Ces actions respecteront les règles édictées par le Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE en vigueur.

6.7 Vérification des dépenses

La provision pour vérification des dépenses concerne les honoraires de l'auditeur qui a été chargé d'effectuer la vérification des dépenses dans le cadre du contrat afin de procéder aux paiements supplémentaires de préfinancement le cas échéant et/ou aux paiements intermédiaires s'il y en a.

La provision pour vérification des dépenses s'élève à 10.000,00 euros pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

Cette provision ne peut pas être diminuée mais peut être augmentée pendant l'exécution du contrat.

7. RAPPORTS

7.1 Rapports obligatoires

Voir l'article 26 des conditions générales. Des rapports d'activités intermédiaires devront être établis tous les six mois pendant la période de mise en œuvre du contrat. Ils doivent être accompagnés de la facture correspondante, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses tel que défini à l'article 28 des conditions générales. Un rapport d'activités final accompagné d'une facture finale, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses devra être établi à la fin du contrat. Le projet de rapport d'activités final devra être présenté au moins un mois avant la fin de la période mise en œuvre du contrat. Aux rapports d'activités mentionnés dans la présente section s'ajoutent les rapports spécifiques suivants :

- Rapport descriptif du plan d'action prioritaire (objectifs, résultats attendus et activités,...) ;
- Dossier de présentation du "mapping" des projets (fiches projets) ;
- Rapport de pré-identification d'un futur appui institutionnel (lignes directrices, recommandations,...) ;
- Rapport du plan et mise en œuvre de la formation qui fait suite à l'audit organisationnel et de fonctionnement du ministère ;
- Rapports mensuels d'exécution des composantes 1 et 2 du projet y compris sur l'avancement des travaux HIMO et la gestion des devis-programmes.

Chaque rapport doit consister en une section narrative et une section financière. La section financière doit contenir des données détaillées relatives au temps que les experts ont consacré au contrat, aux dépenses accessoires et à la provision pour vérification des dépenses.

Récapitulatif: en sus des documents, rapports et résultats qui pourraient être précisés au titre missions et responsabilités de chaque expert principal, le contractant doit fournir les rapports d'activités suivants:

Intitulé du rapport	Contenu	Délai de soumission
Rapport préliminaire	Analyse de la situation existante et plan de travail du projet	Au plus tard un mois après le début de la mise-en-œuvre
Rapport d'activités intermédiaire à 6 mois	Brève description des avancements (techniques et financiers) en ce-compris les problèmes rencontrés, les activités planifiées à 6 mois, accompagné d'une facture et du rapport de vérification de dépenses	Au plus tard un mois suivant l'expiration de chaque période de mise-en-œuvre de six mois
Projet de rapport d'activités final	Brève description des réalisations en ce-compris les problèmes rencontrés et les recommandations	Au plus tard 15 jours avant la fin de la période de mise-en-œuvre
Rapport d'activités final	Brève description des réalisations a en ce-compris les problèmes rencontrés, les recommandations, une facture finale et le rapport final accompagné du rapport de vérification des dépenses.	Endéans le mois de la réception des commentaires du gestionnaire du projet identifié dans le contrat, sur le projet de rapport d'activités final.

7.2 Présentation et approbation des rapports

Le rapport préliminaire, les rapports spécifiques et les rapports d'activités intermédiaires et le projet de rapport d'activités final seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat, avec copie au Pouvoir adjudicateur et à la Délégation de l'Union européenne (trois (3) exemplaires papiers au total et en version électronique) alors que le rapport d'activités final sera lui présenté en six (6) exemplaires (et en version numérique).

Ils devront être rédigés en français. L'approbation de ces rapports d'activité incombe au pouvoir adjudicateur qui se basera pour ce faire sur l'avis et les commentaires du gestionnaire du projet identifié dans le contrat.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

8.1 Définition d'indicateurs

L'annexe 4 de la convention de financement du présent marché contient une liste des indicateurs de suivi et évaluation du projet. Conformément à l'activité 5 du présent contrat (point 4.2 des présents Termes de référence) le prestataire sera en charge de la collecte des données relatives aux indicateurs déterminés pour le suivi et l'évaluation de l'exécution des composantes 1 et 2 du projet.

La présentation dans les délais et l'approbation des rapports requis conformément aux termes de référence et aux règles de l'art servent comme indicateur pour établir le bon déroulement des prestations. Également, la perception de l'avancement de l'étude lors de réunions mensuelles sera un instrument important de suivi.

8.2 Exigences particulières

Néant.